

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/10/2020

Délibération N° 2020 - 37 : Comptable du trésor de Bourg d'Oisans – Indemnités de conseil 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Etaient présents : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PICHOU Christian, PISTOLET William, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine, GUITHON Bernard

Etaient absents et excusés : DUSSERT Cédric,

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et ses régions,

Vu le décret 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel des 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget allouées aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Maire propose de verser l'indemnité de conseil et de budget du comptable payeur de Bourg d'Oisans, Mme Ostermann Catherine, pour l'année 2020 selon l'état liquidatif édité par la trésorerie de Bourg d'Oisans le 03/09/2020, soit :

- Indemnité de conseil :	464.81 €
- Indemnité de budget :	30.49 €
A précompter :	
- CSG 2.40% + 6.80% :	44.76 €
- RDS 0.50% :	2.43 €

Soit une indemnité au titre de l'année 2020 de 448.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2020
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 011.

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

